Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261112-202611118-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-11-118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, **le douze novembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Philippe GOUGEON, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusées (2) dont (1) pouvoir :
Christine FERARD a donné pouvoir à Philippe GOUGEON
Marie-Paule GILLOUARD

Étaient absents : 2
Claudie BENARD
Arnaud VOISINNE

Secrétaire de séance : Philippe GOUGEON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure un service de restauration scolaire à destination des élèves des écoles publique du Rocher Inoguen et privée Sainte-Jeanne d'Arc de Châtillon-en-Vendelais Elle rappelle également la délibération du conseil municipal du 28 mai 2026 fixant les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de septembre 2026

Le règlement intérieur approuvé porte notamment sur :

-les modalités d'inscription à l'année et de réservation des jours de fréquentation, ainsi que les règles de modification, d'absence et de repas non réservé ;

-les tarifs du service, fixés par délibération du 28 mai 2026 en fonction du quotient familial, y compris le tarif spécial surveillance applicable aux enfants soumis à un projet d'accueil individualisé (PAI) ;

-les conditions d'accueil des enfants sous traitement médical ou présentant une allergie ou intolérance alimentaire attestée ;

-les modalités de surveillance des enfants ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261112-202611118-DE

-les règles de vie collective et le régime disciplinaire gradué, les décisions d'exclusion étant prises par le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à cet effet et notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception ;

-l'organisation du service des repas, élaborés par la cuisine centrale de Taillis et acheminés en liaison chaude.

Ce règlement est mis à disposition des familles sur le Portail Famille et sur le site internet de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver ce règlement afin d'en assurer l'opposabilité aux familles, l'inscription au service valant acceptation dudit règlement ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel que validé par le comité des affaires scolaires et périscolaires du 13 octobre 2026, applicable à compter de la rentrée de septembre 2026 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

